



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1996/17
26 avril 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Reprise de la session d'organisation
pour 1996
2-3 mai 1996

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales
sur la reprise de sa session de 1995

(29 janvier-2 février 1996)

RÉSUMÉ

Le présent rapport contient quatre projets de décision concernant des questions sur lesquelles le Conseil économique et social doit se prononcer.

Selon le projet de décision I, le Comité chargé des organisations non gouvernementales recommande au Conseil d'accorder le statut consultatif à deux organisations non gouvernementales qui en ont fait la demande.

Selon le projet de décision II, le Comité recommande au Conseil de retirer leur statut consultatif à 12 organisations qui n'ont pas présenté de rapport d'activité détaillé pour la période 1988-1991.

Selon le projet de décision III, le Comité recommande au Conseil d'approuver la participation de 12 organisations de populations autochtones non dotées du statut consultatif aux travaux du Groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme, créé par la résolution 1995/32 du Conseil.

Selon le projet de décision IV, le Comité recommande au Conseil d'approuver l'ordre du jour provisoire de la session que le Comité tiendra en 1996.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	1 - 2	3
A. Projets de décision	1	3
B. Questions portées à l'attention du Conseil . . .	2	5
II. DEMANDES D'ADMISSION AU STATUT CONSULTATIF REÇUES D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	3 - 5	5
III. EXAMEN DES RAPPORTS QUADRIENNAUX PRÉSENTÉS PAR LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DOTÉES DU STATUT CONSULTATIF AUPRÈS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (CATÉGORIES I ET II)	6 - 23	6
A. Rapports quadriennaux, 1990-1993	7 - 15	6
B. Suite à donner aux décisions prises par le Comité à sa session de 1993	16 - 23	8
IV. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SESSION DE 1996 DU COMITÉ	24 - 26	9
V. ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ	27	10
VI. ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION	28 - 37	10
A. Ouverture et durée de la session	28	10
B. Participation	29 - 32	10
C. Ordre du jour	33	10
D. Questions diverses	34 - 37	11
<u>Annexe</u>		
DOCUMENTATION DE LA REPRISE DE LA SESSION DE 1995		12

I. QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

A. Projets de décision

1. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision présentés ci-après.

PROJET DE DÉCISION I

Demandes d'admission au statut consultatif reçues
d'organisations non gouvernementales

Le Conseil économique et social décide d'accorder le statut consultatif aux organisations non gouvernementales suivantes :

Catégorie II

ISIS International (Chili)

ISIS International Women's Information and Communication Service

PROJET DE DÉCISION II

Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations
non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du
Conseil économique et social (catégories I et II)

En application de l'alinéa b) du paragraphe 40 de sa résolution 1296 (XLIV), le Conseil économique et social décide de retirer leur statut consultatif aux 12 organisations dont les noms suivent, qui n'ont pas présenté leur rapport détaillé d'activité sur la période 1988-1991 comme le leur avait demandé le Comité en 1993 (E/1993/63, par. 32) :

Association de coopération internationale au développement-Organisation
pour la recherche appliquée au développement
Association latino-américaine des organisations de promotion
Association internationale des villes nouvelles
Balkan-ji-Bari International
Centre international d'étude de l'enfant et de la famille
Conseil latino-américain des femmes catholiques
Fédération panaméricaine des associations d'ingénieurs
Fédération internationale des architectes paysagistes
Fédération mondiale des institutions financières de développement
Institut africain de droit international privé
Réunion informelle de Genève des organisations non gouvernementales
internationales de jeunesse
Union des architectes d'Afrique

PROJET DE DÉCISION III

Demandes d'organisations de populations autochtones non dotées
du statut consultatif auprès du Conseil économique et social
qui souhaitent participer aux travaux du Groupe de travail
intersessions à composition non limitée de la Commission des
droits de l'homme, chargé de rédiger un projet de déclaration
sur les droits des populations autochtones

Le Conseil économique et social décide d'approuver la participation de 12 organisations de populations autochtones sans statut consultatif aux travaux du Groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme, créé par la résolution 1995/32. Il s'agit des organisations suivantes :

Asociación Socio-Económica de Productores Indígenas el Tawantinsuyu
"A-SEPIITA" (Bolivie)
Centro Cultural de Jóvenes Aymaras de Larecaja (Bolivie)
Chittagong Hill Tracts Peace Campaign (Inde)
Confederación Indígena del Oriente, Chaco y Amazonía de Bolivia (Bolivie)
Confederación Sindical Única de Trabajadores Campesinos de Bolivia
(Bolivie)
Indian Confederation of Indigenouous and Tribal Peoples (Inde)
Innu Nation and Mamit Innuat (Canada)
Lumad Mindanaw Peoples Federation (Philippines)
Movimiento Indio "Tupaj Katari" (Bolivie)
Movimiento Revolucionario Tupac-Katary de Liberación (Bolivie)
New South Wales Aboriginal Land Council (Australie)
Tribal Communities Association of the Philippines (Philippines)

PROJET DE DÉCISION IV

Ordre du jour provisoire de la session de 1996 du Comité
chargé des organisations non gouvernementales

Le Conseil économique et social approuve l'ordre du jour provisoire de la session de 1996 du Comité chargé des organisations non gouvernementales tel qu'il figure ci-dessous :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SESSION QUE LE COMITÉ CHARGÉ
DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES TIENDRA EN 1996

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales :

- a) Demandes d'admission au statut consultatif renvoyées au Comité par le Conseil économique et social ou dont le Comité a décidé à sa session de 1995 de reporter l'examen;
 - b) Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif.
4. Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégories I et II).
 5. Suite donnée à la résolution 1995/304 du Conseil économique et social :
 - a) Examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales;
 - b) Examen des méthodes de travail du Comité.
 6. Adoption du rapport du Comité.

B. Questions portées à l'attention du Conseil

2. L'attention du Conseil est appelée sur la considération suivante : le Comité a pris note de la proposition d'un certain nombre de délégations qui souhaitent que le Conseil prie le Secrétariat d'assurer ponctuellement la traduction dans toutes les langues officielles du Conseil de la documentation du Comité, à moins que celui-ci n'en décide autrement (voir par. 26 ci-dessous).

II. DEMANDES D'ADMISSION AU STATUT CONSULTATIF REÇUES D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

3. Le Comité a examiné le point 2 de son ordre du jour à ses 582^e, 586^e à 588^e et 591^e séances, les 29 et 31 janvier et le 1^{er} et le 2 février 1996. Il était saisi d'une note du Secrétaire général relative aux nouvelles demandes d'admission au statut consultatif reçues d'organisations non gouvernementales (E/C.2/1995/R.2/Add.28 et 31).

4. À sa session de 1995 (12-23 juin), le Comité avait décidé de différer jusqu'à la reprise de sa session de 1995 (E/1995/108, par. 38) l'examen des demandes de statut consultatif présentées par ISIS International (Chili), ISIS International Women's Information and Communication Service et International Energy Foundation.

5. À sa 591^e séance, le 2 février, le Comité a décidé de recommander au Conseil économique et social d'accorder le statut consultatif (catégorie II) à ISIS International (Chili) et à ISIS International Women's Information and Communication Service (voir sect. I.A, projet de décision I). Il a également décidé de reporter à sa session de 1996 l'examen de la demande d'admission de l'International Energy Foundation.

III. EXAMEN DES RAPPORTS QUADRIENNAUX PRÉSENTÉS PAR LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DOTÉES DU STATUT CONSULTATIF AUPRÈS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (CATÉGORIES I ET II)

6. Le Comité a examiné le point 3 de son ordre du jour à ses 582e à 591e séances, du 29 janvier au 2 février 1996. Il était saisi des rapports quadriennaux d'activité (1988-1991 et 1990-1993) de 183 organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégories I et II) (E/C.2/1995/2 et Add.1 à 10 et E/C.2/1995/3 et Add.1)¹.

A. Rapports quadriennaux, 1990-1993

7. Le Comité a décidé :

a) De demander aux 41 organisations dont les noms suivent de présenter leur rapport sur la période 1990-1993 dans les six mois suivant l'adoption du présent rapport* :

Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines
Association de droit international
Association internationale des avocats**
Association internationale des fonctionnaires
Association latino-américaine des institutions financières du développement
Association mondiale de psychiatrie
Association latino-américaine de design industriel
Association mondiale pour la construction par éléments et la préfabrication
Comité européen des assurances
Commission internationale des examens de conduite automobile
Conseil international du bâtiment pour la recherche, l'étude et la documentation
Conseil international des sciences sociales
Conseil des associations des émigrés en Europe
Council of International Programs
Fédération mondiale des associations et des clubs UNESCO
Fédération internationale de sport pour handicapés
Fédération latino-américaine des associations des familles de détenus-disparus
Fédération européenne des villes de congrès
Fédération des juristes africaines
Fédération internationale des femmes juristes
Fédération internationale des journalistes
Fédération internationale des femmes des carrières juridiques
Fonds international de défense et d'aide pour l'Afrique australe
International Association for Impact Assessment

* Le Comité a adopté son rapport à sa 591e séance, le 2 février 1996 (voir sect. V ci-dessous).

** Anciennement Union internationale des avocats.

International Senior Citizens Association

Internationale des résistants à la guerre
Ligue européenne de coopération économique
Mouvement contre l'apartheid

National Association of Realtors

Organisation pour les relations économiques internationales
Organisation mondiale Agudath Israël
Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
Union mondiale chrétienne des femmes abstinentes
Union interaméricaine pour le logement
Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie électrique
Union internationale des transports publics
Union internationale des associations et organismes techniques
Union internationale des étudiants

Unión Iberoamericana de Colegios y Agrupaciones de Abogados

Women's Missionary Society of the African Methodist Episcopal Church

World Management Council

b) D'informer ces organisations que le Comité prendra des mesures si elles ne présentent pas leur rapport avant le 2 août 1996, mesures qui pourraient entraîner la modification, la suspension ou le retrait de leur statut consultatif;

c) De demander à ces organisations de limiter leur rapport à 1 500 mots et de faire porter l'essentiel de leur réponse sur la manière dont elles contribuent aux travaux du Conseil, de ses commissions et de ses organes subsidiaires.

8. Le Comité a pris note du fait que le rapport de certaines organisations n'a pas pu être reproduit à temps pour sa session de 1995. Conformément à la pratique, les rapports des organisations dont les noms suivent seront examinés à la session de 1996 :

Agence islamique de secours pour l'Afrique
Association internationale des magistrats
Fundación de Ayuda contra la Drogadicción
Institut international des sciences administratives
Institut latino-américain du fer et de l'acier
Ligue internationale des associations d'aide aux handicapés mentaux
Service chrétien mondial
Société de législation comparée
Unión de Ciudades Capitales Iberoamericanas

9. Amnesty International (voir E/C.2/1995/2) : certains membres du Comité se sont déclarés satisfaits des activités entreprises par cette organisation. D'autres ont souhaité la voir étendre son action à tous les domaines liés aux droits de l'homme, notamment les droits économiques, sociaux et culturels, dans le cadre de l'application de la Déclaration de Vienne adoptée par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en 1993.

10. Internationale libérale (voir E/C.2/1995/2) : plusieurs membres du Comité se sont déclarés satisfaits du rapport de cette organisation qui s'est conformée

/...

aux dispositions de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social. D'autres, par contre, ont estimé que le rapport et les informations fournis étaient insuffisants, notamment en ce qui concernait "Taïwan", la "Macédoine" et l'"Union Liberal Cubana". Le Comité a décidé d'examiner plus avant ce rapport à sa session de 1996.

11. Internationale démocrate chrétienne (voir E/C.2/1995/2/Add.3) : un des membres a demandé des informations complémentaires concernant "le processus de pacification, de réconciliation et/ou de démocratisation dans plusieurs pays". Ces informations ne lui ayant pas été fournies au cours de la session, le Comité a décidé de reporter l'examen du rapport à sa session de 1996.

12. Human Rights Advocates (voir E/C.2/1995/2/Add.5) : plusieurs membres ayant demandé des éclaircissements sur la liste des pays où cette organisation menait des activités ainsi que sur les références au "Tibet", le Comité a décidé de reporter l'examen du rapport à sa session de 1996.

13. Jeunesse ouvrière chrétienne internationale (voir E/C.2/1995/2/Add.6) : certains membres ont demandé des informations complémentaires sur les activités de cette organisation qui sont directement liées à celles du Conseil économique et social. Le Comité a décidé de reporter l'examen du rapport à sa session de 1996.

14. Réhabilitation internationale (voir E/C.2/1995/2/Add.6) : un membre du Comité a déclaré qu'à l'avenir cette organisation devrait se conformer à la terminologie de l'Organisation des Nations Unies pour établir la liste des pays.

15. Agence internationale pour l'industrialisation rurale (voir E/C.2/1995/2/Add.8) : le Comité a décidé de demander à cette organisation de fournir des informations complémentaires concernant ses activités dans le domaine de "la promotion de l'industrialisation rurale" et d'inviter son représentant à assister à la session de 1996.

B. Suite à donner aux décisions prises par le Comité à sa session de 1993

16. À sa session de 1993, le Comité chargé des organisations non gouvernementales a demandé aux organisations qui n'avaient pas présenté leurs rapports pour la période de 1988 à 1991 de les soumettre dans un délai de trois mois. Le Comité a décidé d'examiner ces rapports à sa session de 1995 et il a décidé que, conformément à la pratique établie, les organisations qui ne présentaient pas de rapport dans les délais spécifiés pourraient se voir retirer leur statut consultatif auprès du Conseil économique et social (voir E/1993/63, par. 32 et 33). Le Secrétariat a communiqué la décision du Comité aux organisations concernées.

17. À la reprise de sa session de 1995, le Comité a décidé, conformément aux dispositions du paragraphe 40 b) de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social, de recommander que le Conseil retire leur statut consultatif aux 12 organisations qui n'avaient pas soumis de rapport sur leurs activités pour la période 1988-1991 comme le Comité le leur avait demandé à sa session de 1993 (voir sect. I.A, projet de décision II).

18. Prenant note des informations fournies au Secrétariat par l'Académie des sciences de criminologie, la Fédération interaméricaine de Touring et des Automobile Clubs et World Africa Chamber of Commerce, le Comité a décidé de demander à ces organisations de confirmer qu'elles entendaient utiliser à l'avenir leur statut consultatif.

19. Institut d'études politiques (voir E/C.2/1995/3) : le Comité a demandé à cette organisation de préciser si elle avait utilisé son statut consultatif depuis 1991 et si elle avait l'intention de le faire à l'avenir. Étant donné qu'elle n'avait pas fourni les informations demandées, le Comité a décidé de reporter l'examen du rapport à sa session de 1996.

20. Comité international pour la sécurité et la coopération européenne (voir E/C.2/1995/3) : le Comité a demandé à cette organisation de fournir des informations complémentaires sur celles de ses activités qui étaient directement liées aux travaux du Conseil économique et social. En l'absence des informations demandées, le Comité a décidé de reporter l'examen du rapport à sa session de 1996.

21. International Society for Research on Aggression (voir E/C.2/1995/3) : le Comité a demandé à cette organisation de fournir des informations complémentaires sur celles de ses activités qui étaient directement liées aux travaux du Conseil économique et social. Ces informations ne lui ayant pas été fournies, le Comité a décidé de reporter l'examen du rapport à sa session de 1996.

22. Pax Christi International, mouvement international catholique pour la paix (voir E/C.2/1995/3/Add.1) : plusieurs membres du Comité ont estimé que le rapport était satisfaisant et conforme à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social. D'autres ont par contre souligné que le rapport et les informations complémentaires fournies par cette organisation étaient insuffisants, notamment en ce qui concernait la question du Tibet. Le Comité a décidé de clore ses débats sur ce rapport et de demander à cette organisation de fournir des informations supplémentaires qu'il examinerait à sa session de 1996.

23. Le Comité a recommandé aux organisations non gouvernementales de se conformer, dans leurs documents et communications, à la terminologie approuvée par l'Organisation des Nations Unies.

IV. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SESSION DE 1996 DU COMITÉ

24. Le Comité a examiné le point 5 de son ordre du jour à sa 591e séance, le 2 février 1996. Il était saisi d'un document officieux contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la session de 1996.

25. À la même séance, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session de 1996, qu'il soumettrait au Conseil économique et social (voir sect. I.A, projet de décision IV).

26. À la même séance, un membre du Comité, constatant que la documentation était publiée en anglais, espagnol et français uniquement, a proposé que tous

/...

les documents dont le Comité serait saisi soient publiés dans toutes les langues officielles du Conseil économique et social. Deux membres du Comité et un observateur ont fait des déclarations pour appuyer cette proposition, tandis que trois membres du Comité se sont déclarés préoccupés par son opportunité et son bien-fondé.

V. ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

27. À sa 591e séance, tenue le 2 février 1996, le Comité a adopté le projet de rapport sur la reprise de la session de 1995 (E/C.2/1996/L.1 et document officieux), tel qu'il avait été modifié pendant les débats.

VI. ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

A. Ouverture et durée de la session

28. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales a tenu la reprise de sa session de 1995 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 29 janvier au 2 février 1996. Le Comité a tenu 10 séances (582e à 591e séances) et plusieurs séances officieuses. Mme Ruth Limjuco (Philippines), Présidente du Comité, a ouvert la session.

B. Participation

29. Des représentants de tous les États membres du Comité ont participé à la session : Bulgarie, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Grèce, Inde, Indonésie, Irlande, Madagascar, Paraguay, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Swaziland et Tunisie.

30. Les États Membres suivants étaient représentés par des observateurs : Australie, Bolivie, Canada, Colombie, Côte d'Ivoire, France, Iraq, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Portugal, République arabe syrienne, Roumanie et Venezuela.

31. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées : Organisation mondiale de la santé et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

32. L'organisation intergouvernementale suivante dotée du statut consultatif (catégorie II) auprès du Conseil économique et social était représentée : Pax Christi International.

C. Ordre du jour

33. À la 582e séance, le 29 janvier, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de la session (E/C.2/1995/4), qui se lisait comme suit :

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Demandes d'admission au statut consultatif reçues d'organisations non gouvernementales.

3. Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif (catégories I et II) auprès du Conseil économique et social.
4. Ordre du jour provisoire de la session de 1996 du Comité.
5. Adoption du rapport du Comité.

D. Questions diverses

34. À sa 582e séance, le 29 janvier, le Comité a décidé de poursuivre l'examen des demandes d'organisations autochtones désireuses de participer aux travaux du Groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme, chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones.

35. À sa 590e séance, le 2 février, le Comité a examiné plusieurs candidatures émanant d'organisations autochtones souhaitant faire partie du Groupe de travail.

36. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Irlande et de la Fédération de Russie et par les observateurs du Canada et de la Bolivie.

37. À la même séance, le Comité a décidé de recommander au Conseil économique et social d'autoriser 12 organisations autochtones non dotées du statut consultatif auprès du Conseil à participer aux travaux du Groupe de travail (voir sect. I.A, projet de décision III).

Note

¹ À sa session de 1995, le Comité a pris note des rapports des organisations non gouvernementales suivantes : Ligne internationale pour les droits et la libération des peuples (voir E/C.2/1995/2/Add.2); Conseil de l'Archevêché orthodoxe grec d'Amérique du Nord et du Sud (voir E/C.2/1995/2/Add.5); Confédération internationale des syndicats libres (voir E/C.2/1995/2/Add.10).

Annexe

DOCUMENTATION DE LA REPRISE DE LA SESSION DE 1995

<u>Cote</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
E/C.2/1995/4	1	Ordre du jour provisoire
E/C.2/1995/2 et Add.1 à 10	3	Rapports quadriennaux, 1988-1991 et 1990-1993
E/C.2/1995/3 et Add.1	3	Rapports quadriennaux : suite donnée aux décisions prises par le Comité à sa session de 1993
E/C.2/1995/CRP.3	2	Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif
E/C.2/1996/L.1	5	Projet de rapport du Comité sur la reprise de sa session de 1995
E/C.2/1995/R.2/Add.28 et 31	2	Mémoire du Secrétaire général contenant de nouvelles demandes d'admission au statut consultatif
